

Les « vacances » de Noël¹

Plusieurs personnes se demandent si la période des fêtes peut être considérée, au sens légal du terme, comme une période de vacances. À ce sujet, l'article 8-2.01 de notre convention collective nous rappelle que «l'enseignante ou l'enseignant à temps complet a droit à deux (2) mois de vacances rémunérées dans la mesure où elle ou il a été disponible au sens de la convention collective pendant dix (10) mois ». **Ces vacances sont prises en été et ne peuvent être déplacées à un autre moment de l'année.**

Le personnel enseignant à temps partiel est également soumis aux mêmes règles, mais au prorata de sa charge de travail. Au sens légal, nous ne devons donc pas considérer la période des fêtes et le temps écoulé entre le trimestre d'automne et le trimestre d'hiver comme des vacances, mais bien comme une période où les enseignantes et les enseignants sont considérés disponibles au collège.

Hors des périodes de vacances et des congés prévus, des autorisations d'absence peuvent être accordées par la Direction des études. Pour ce faire, l'enseignante ou l'enseignant doit adresser une demande écrite à la Direction des études. En général, la direction exige un **report de disponibilité en retour de l'autorisation d'absence**. Le report de disponibilité correspond à un déplacement d'une période de temps de travail à une autre période de l'année, par exemple, lors d'une fin de semaine ou lors des vacances d'été. Il doit aussi être en lien avec la tâche enseignante et ne pas être inclus dans le pan de travail départemental (173 heures). De plus, le report de disponibilité n'est pas prévu à la convention collective.

Les seuls véritables congés reconnus entre le trimestre d'automne et le trimestre d'hiver sont les jours fériés du 25 décembre et du 1er janvier.

Les autres jours sont des journées de disponibilité au sens de notre convention collective.

Si vous avez des questions à ce sujet, écrivez-moi à : bellemare.julie@cegepvicto.ca

Je vous souhaite de Joyeuses Fêtes!

Julie Bellemare

Application de la convention collective, SEECV-CSQ

¹ Article écrit par Malcolm Webb, responsable de l'application de la convention collective, paru dans La Riposte, Journal du Syndicat des enseignantes et enseignants du Cégep de Rimouski, vol. 34 no. 10, 6 décembre 2013.